

Le 14 août 2018

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 14^e jour d'août deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Benoit Gagnon, Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, Sébastien Mercier formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Après avoir constaté qu'il y avait quorum, le maire fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Rés.2018-08-01

ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que l'ordre du jour soit accepté.

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue du maire.
- 03- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 04- Suivi et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2018.
- 05- Correspondance :
 - Ministère des Transports : Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales.
 - Ministère des Transports : Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration.
 - Ministère des Transports : Demande de diminution de la limite de vitesse sur la route 281.
 - CFER de Bellechasse : Remerciements.
 - Parc régional du Massif du Sud – Invitation spéciale afin de souligner les 20 ans du Parc.
 - École Belle Vue : Remerciements.
 - Bibliothèque Armagimo : Remerciements.
 - Parc des chutes d'Armagh – procédure lors de la tenue d'évènement.
 - Suivi dossier : 236, rue principale.
 - Suivi dossier : voirie.
- 06- Rapport des dépenses autorisées.
- 07- Rapport des conseillers sur les dossiers relevant de leur responsabilité.
- 08- **Période de questions.**
- 09- Présentation du projet de règlement modifiant certains articles du règlement no. 152-2015 « Règlement sur la sécurité publique et la protection de personnes et des propriétés » de la municipalité d'Armagh.
- 10- Avis de motion et présentation du projet de règlement « Règlement établissant un programme de rénovation domiciliaire - Rénovation Québec – Municipalité d'Armagh ».
- 11- Programme rénovation Québec (PRQ) : Signatures des ententes.
- 12- Demande de contribution d'aide financière pour la réfection du 8^e rang et partie du 1^{er} rang Nord-Est – Confirmation de la fin des travaux.
- 13- Mandat du ministre de Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal.

- 14- Pause de 5 minutes**
- 15- Remerciements adressés à Mme Dominique Vien, Députée de Bellechasse.
- 16- Demande de dérogation mineure – M. Sylvain Talbot et Mme Marthe Laverdière.
- 17- Participation de la directrice générale au Colloque de zone 2018.
- 18- Appui de la municipalité auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec – Ferme de mon Rêve inc..
- 19- Adhésion à une mutuelle de prévention – Groupe ACISST inc.
- 20- Formation des pompiers – Engagement entre la municipalité d’Armagh et la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse.
- 21- Participation aux ateliers de réseautage et de formation sur le réinvestissement et la transformation d’églises.
- 22- Signature du contrat de travail de M. Alain Dubé, directeur des travaux publics.
- 23- **Période de questions.**
- 24- Levée de l’assemblée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-02

SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Après avoir fait le suivi du procès-verbal :

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Que le procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2018 soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-03

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

D’approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2018 au montant de 109 443.74 \$ ci-jointe.

ATTENDU QUE la facture au montant de 1 505.67 \$ de la Quincaillerie d’Armagh a été enlevée pour discussion lors d’une séance subséquente.

EXERCICE FINANCIER 2018

ADMQ	INSCRIPTION CONGRES D.G. 2018	602,47
ADMQ	FORMATION D.G./PROJET LOI 122	600,17
ADMQ	COLLOQUE ZONE 2018	110,00
CARRIERES RIVE-SUD INC.	GRAVIER / PONCEAUX / RESERVE	574,43
CIMA+ S.E.N.C	HONORAIRES PROJET 8E/1ER RANG	6 725,22
ECO VERDURE	ENGRAIS TERRAIN BALLE/SOCCER	239,74
ECOLE BELLE-VUE/CONS. D'ETABLISSEMENT	AIDE AU CONFORT DES ELEVES	1 882,36
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE / FOSSÉ RANG ST-JOSEPH	7 697,58
GROUPE ACCISST (LE)	ADHESION/MUTUELLE PREVENTION	1 149,75
GARAGE SYLVAIN ROY ENR.	PNEUS REMORQUE / DEGELEUSE	479,03
GARAGE SYLVAIN ROY ENR.	VIDANGE HUILE/VERIF. BRUIT/GMC	327,68
GROUPE ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU POTABLE	166,71

GROUPE ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAUX USEES	304,68
GROUPE ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAUX USEES	465,65
GROUPE ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU POTABLE	96,58
GROUPE P.G.F. INC.	TRANSPORT GRAVIER/RESERVE	89,10
GROUPE P.G.F. INC.	RECHARG. 1ER RANG N-E/ST-CHARL	3 627,34
GROUPE P.G.F. INC.	GRAVIER/PELLE/PONCEAU 1ER ET 8	1 453,56
GROUPE P.G.F. INC.	GRAVIER/PELLE/PONCEAU 1ER N-E	1 302,33
GROUPE ULTIMA INC.	ASS.JEUX GONFLABLES/ARMAGH'NIE	136,00
GROUPE ULTIMA INC.	AVENANT/AJOUTS GARE/PARC	31,00
HENRY AUDET LTEE	REPARER 4 LUMIERES DE RUE	475,68
HYDRO-QUEBEC	PARC DES CHUTES / 62 JOURS	2 294,13
HYDRO-QUEBEC	POSTE REFOULEGOUTS / 62 JOURS	382,89
HYDRO-QUEBEC	CASERNE / 62 JOURS	370,83
HYDRO-QUEBEC	COMPLEXE MUNICIPAL / 60 JOURS	881,06
HYDRO-QUEBEC	RES.EAU POTABLE	60,84
HYDRO-QUEBEC	TERRAIN DES LOISIRS / 60 JOURS	28,35
HYDRO-QUEBEC	CHALOIS / 60 JOURS	383,69
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 31 JOURS	1 068,05
HYDRO-QUEBEC	FEU CLIGNOTANT / 61 JOURS	24,88
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 30 JOURS	1 033,71
HYDRO-QUEBEC	ENTREE SUD VILLAGE / 61 JOURS	20,73
HYDRO-QUEBEC	ENTREE NORD VILLAGE / 61 JOURS	20,73
HYDRO-QUEBEC	USINE EPURATION/30 JOURS	1 279,91
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERV./SITE WEB/AOUT	57,43
JAVEL BOIS-FRANCS	CHLORE (1172 À 0.65\$) + TRANSP	916,12
KGC INC.	MAJ. EQUIPEMENT RESEAUTIQUE	590,61
L'ENSEIGNERIE	ENSEIGNES / PAIEMENT FINAL	3 036,18
LAURIER ROY	CAMION/ ENTRETIEN FOSSES	935,61
LAURIER ROY	CAMION/ ENTRETIEN FOSSES	935,61
LAURIER ROY	CAMION/ ENTRETIEN FOSSES	445,53
LAURIER ROY	CAMION/ ENTRETIEN FOSSES	935,61
LAURIER ROY	CAMION/ ENTRETIEN FOSSES	846,50
LEMIEUX NOLET, COMPTABLES AGRÉÉS	HON.PROF.ETATS FINANCIERS 2017	7 864,29
M.R.C. DE BELLECHASSE	TRANSPORT ROLL-OFF (6)	1 110,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	AJUST.CONT.METAL./CHALOIS	5,55
MARCHES TRADITION/COTE	CAFE/LAIT/ETC	35,61
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROV. / JUILLET 2018	6 997,12
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISE PROV. / JUIN 2018	6 859,79
MUNICIPALITE DE SAINT- PHILEMON	ENTRAIDE INCENDIE/19-07-2018	133,79
MUNICIPALITE DE SAINT- VALLIER	FORMATION SMI PERFORMANCE/D.G.	73,43
NOVICOM 2000 INC.	INTERNET USINE FILTRATION	40,19
NOVICOM 2000 INC.	TELEPHONIE IP/USINE FILTRATION	17,72

NOVICOM 2000 INC.	REPETITRICE RADIOS / AOUT	212,13
OFFICE MUNICIPAL HABITATION ST-DAMIEN	SUPP.LOYER/PART MUNICIPALITE	4,30
OFFICE MUNICIPAL HABITATION ST-DAMIEN	SUPP.LOYER/PART MUNICIPALITE	4,30
OFFICE MUNICIPAL HABITATION ST-DAMIEN	SUPP.LOYER/PART MUNICIPALITE	2,80
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE/VOIRIE/SERV.INC.	822,40
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE/VOIRIE/AQUEDUC	348,36
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	PIECES ET ACC. TERRAIN LOISIRS	14,80
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	GANTS/EPURATION	34,47
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSPORT/DIVERS SER.INC	5,23
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSPORT/VOIRIE	47,90
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSPORT/DIVERS SER.INC	5,21
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	DIVERS/CUISINE/LOISIRS/GARAGE	91,95
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	ACC. POUR ABREUVOIR / LOISIRS	7,88
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PIECES POUR PETIT PARC	20,76
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	DIVERS PIECES / CUISINE SALLE	55,33
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PIECES / TERRAIN LOISIRS / GAR	99,33
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PIECES / CHALOIS	75,19
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PIECES / CHALOIS	42,70
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PIECES TERRAIN DES LOISIRS	15,55
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	DIVERS POUR STATION EPURATION	116,88
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	ACC.POUR ABREUVOIR / LOISIRS	17,29
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	DIVERS ACC. POUR GARAGE	39,87
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	DIVERS POUR TERRAIN BALLE	250,58
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	DEBOUCHOIR TOILETTE / CHALOIS	26,75
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	CHAUFFE-EAU/PIECES/CHALOIS	401,71
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PEINTURE POUR MARQUAGE	350,70
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	VENEER / BANDE DE PATINOIRE	1 505,67
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PEINTURE CHARS ALLEGORIQUES	88,65
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	VALVE/SOUPAPE/ EPURATION	26,38
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	CIMENT/PIECES/BORDURES RUES	253,63
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	COUVRE-TOUT/ARMATURE/GARAGE	82,39
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PIECES/ACC./CHARS ALLEGORIQUES	76,39
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PIECES REP.TOILETTE/CHALOIS	6,56
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	BETON PRE-MELANGER (10)	71,17
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FED. / JUILLET 2018	2 958,23
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISE FED. / JUIN 2018	2 629,24
RENE PLANTE COUVRE- PLANCHERS	ACHAT CERAMIQUE+POSE/CUISINE	633,51
RREMQ - AON HEWITT	REGIME PENSION / JUILLET 2018	2 303,61
RREMQ - AON HEWITT	REGIME PENSION / JUIN 2018	2 795,30
SEBCI INC.	CHLORURE DE MAGNESIUM 22 005L	7 881,02
SERRURIER RIVE-SUD INC.	CLES MAITRES CADENAS/LOISIRS	32,02
SIGNALISATION LEVIS INC.	PANNEAUX SIGNALISATION	59,45
SIGNALISATION LEVIS INC.	PANNEAUX/ACCES INTERDIT QUADS	305,66

SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	INV.26 JUILLET/PROJ.ACERICULTU	113,02
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCE COLLECTIVE / AOUT	1 054,06
SYLVAIN ASSELIN/MICRO EXCAVATION BELL.)	PELLE/TERRAIN LOISIRS/FIL SOUT	90,00
SYLVAIN ASSELIN/MICRO EXCAVATION BELL.)	PELLE/PARC/PONCEAU/ETC	260,00
TELUS QUÉBEC	TEL+FAX BATIMENTS MUNICIPAUX	467,34
TELUS QUÉBEC	TEL+FAX BATIMENTS MUNICIPAUX	478,28
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONT.ANN.PHOTOC.COULEUR/D.G.	591,26
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONT.ANN.PHOTOC.SURP.COUL.D.G.	92,36
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT PHOTOCOPIEUR / SEC.	529,60
TRANSPORT BERVON LTEE	CAMION/FOSSE ST-JOSEPH/1ER/ETC	8 932,82
TRANSPORT DOYEN LTEE	CAMION/PONCEAU/ST-CHARLES/1ER	3 475,11
TRANSPORT DOYEN LTEE	CAMION/TRAV.PONC.1ER RANG N-E	133,65
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYES	155,01

Adopté unanimement par les conseillers.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION

M. Jacques Levesque, dépose une pétition citoyenne en référence à la résolution 2018-07-10 adoptée en séance régulière du Conseil municipal le 3 juillet dernier portant sur le mâchefer.

Le Conseil municipal s'engage à transmettre cette pétition à la MRC de Bellechasse ainsi qu'au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Présentation du projet de règlement modifiant certains articles du règlement no. 152-2015 « Règlement sur la sécurité publique et la protection de personnes et des propriétés » de la municipalité d'Armagh.

M. Sarto Roy, maire présente un projet de règlement concernant l'ajout de panneaux d'arrêts, de passage pour piétons et l'identification de la zone scolaire.

À une prochaine séance, ce projet de règlement sera soumis pour adoption.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 172-2018

Projet de règlement no 172-2018 modifiant certains articles du règlement no 152-2015 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » de la municipalité d'Armagh.

Article 1 :

L'article 7.2.7 « Les panneaux d'arrêts » l'annexe E est modifiée afin d'ajouter les arrêts suivants :

- **Rue Turgeon, en direction sud-ouest, intersection Rue Matteau**
- **Rue Turgeon, en direction nord-est, intersection Rue Matteau**
- **Rue Turgeon, en direction nord-est, intersection Rue Rochefort**
- **Rue Rochefort, en direction nord-ouest, intersection Rue Turgeon**

- **Rue Principale, en direction sud-ouest à l'intersection de la Rue Matteau**
- **Rue Principale, en direction nord-est à l'intersection de la Rue Cadrin**
- **Rue Principale, en direction nord-est à l'intersection de la Rue de la Fabrique**

Article 2 :

L'article 7.5.9 « Passage pour piétons » l'annexe H est modifiée afin d'ajouter les endroits suivants :

- **Passage sur la Rue de la Fabrique reliant la Rue Garnier.**
- **Passage sur la Rue de la Salle reliant la Rue Garnier**
- **Passage sur la Rue Rochefort reliant la Rue Garnier**
- **Passage sur la Ruelle Thibault reliant la Rue Garnier**
- **Passage sur la Rue Cadrin reliant la Rue du Rocher**

Article 3 :

L'article 7.2.1 « Limite de vitesse de 30 km » l'annexe H est modifiée afin d'ajouter l'endroit suivant :

- Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure sur toute partie des chemins publics suivant :

1- À partir du numéro 212 jusqu'au numéro 230 Rue Principale, « **zone scolaire** ».

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Rés.2018-08-04

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE – RÉNOVATION QUÉBEC – MUNICIPALITÉ D'ARMAGH »

AVIS DE MOTION est donné par Benoit Gagnon, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement établissant un programme de rénovation domiciliaire et un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT :

Le programme de rénovation domiciliaire «Rénovation Québec – Municipalité d'Armagh» s'inscrit dans une démarche globale visant à revitaliser le cœur de notre village. Plus spécifiquement, le programme vise l'amélioration du patrimoine bâti.

Il est rendu possible par une participation financière égale de la Municipalité d'Armagh et de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme «Rénovation Québec». Ainsi, une somme totale de 60 000 \$ sera rendue disponible pour réaliser des travaux de rénovation domiciliaire dans un secteur déterminé de notre village. Notons que l'identification d'un secteur spécifique est une exigence de la SHQ. Cette étape a été réalisée par notre Comité consultatif d'urbanisme. Le secteur ciblé est le suivant :

- De part et d'autre de la Rue Principale, de l'intersection de la route 281 NORD à l'intersection de la route 281 SUD.
- De part et d'autres de la Rue St-Joseph, de l'intersection de la Rue Principale à l'intersection de la Rue Noël.
- À l'intérieur du quadrilatère formé par les rues De la Fabrique, Garnier et Cadrin ainsi que les bâtiments résidentiels situés de part et d'autres de ces mêmes rues.

Les paramètres de l'aide accordé sont les suivants :

- Le coût des travaux doit être au moins de 5 000 \$;
- Remboursement de 50% du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de 4 000 \$;
- Les travaux admissibles sont ceux considérés urgent pour la sécurité des occupants ainsi que ceux réalisés pour améliorer l'extérieur des bâtiments (toiture, fenêtre, porte, murs extérieurs, etc.);
- Un délai de 12 mois est accordé pour la réalisation des travaux après approbation de ceux-ci;
- L'inscription au programme sera possible jusqu'au printemps 2019 à moins que les fonds disponibles soient épuisés avant.

Diverses conditions s'appliquent et sont énoncées à l'intérieur du règlement.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-05

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH – SIGNATURE DES ENTENTES – GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET ENTENTE SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande de participation au programme Rénovation Québec, un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités qui souhaitent améliorer les logements dans certains secteurs résidentiels de leur territoire;

ATTENDU QU'une somme de 30 000 \$ a été réservée par la Société d'habitation du Québec pour mettre en œuvre notre propre programme municipal;

ATTENDU QU'une entente de gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et une entente concernant la sécurité de l'information doivent être signées afin de rendre les ententes effectives;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que ce Conseil désigne Mme Sylvie Vachon, directrice générale, comme signataire de ces ententes pour la municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-06

DEMANDE DE LA CONTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DU 8E RANG ET PARTIE DU 1^{ER} RANG NORD-EST (RIRL-2015-60) : CONFIRMATION DE LA FIN DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le 15 septembre 2015 la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du volet – Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux du 8^e rang et une partie du 1^{er} rang Nord-Est;

ATTENDU QUE le 21 mars 2016 le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a informé la Municipalité que sa demande était complète et conforme aux modalités du programme de subvention;

ATTENDU QUE le 16 mai 2017 le contrat de réfection du 8^e rang et une partie du 1^{er} rang Nord-Est a été accordé à Constructions BML Division Sintra inc.;

ATTENDU QUE le 12 juillet 2017 le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé une aide financière de 811 100 \$;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Que la municipalité d'Armagh confirme au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que les travaux de réfection du 8^e rang et une partie du 1^{er} rang Nord-Est sont terminés depuis juin 2018, et demande la contribution de l'aide financière au montant de 811 100\$.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-07

MANDAT DU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-08

REMERCIEMENTS ADRESSÉS À MADAME DOMINIQUE VIEN, DÉPUTÉE DE BELLECHASSE, MINISTRE RESPONSABLE DU TRAVAIL

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

De remercier Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse, Ministre responsable du travail, relativement à sa recommandation pour l'obtention

de l'aide financière au montant de 14 954 \$ allouée à la municipalité d'Armagh dans le cadre du programme « Aide à l'amélioration du réseau routier municipal » 2018-2019.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-09

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. SYLVAIN TALBOT ET MME MARTHE LAVERDIÈRE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été adressée par M. Sylvain Talbot et Mme Marthe Laverdière pour leur propriété située au 314, rang de la Fourche Ouest, Armagh en date du 10 juillet 2018;

ATTENDU QU'actuellement la galerie de M. Talbot et de Mme Marthe Laverdière se localise à 0,98 mètre de la ligne de lot avant alors que la marge de recul devrait être au minimum à 4,5m de cette même ligne de lot avant;

ATTENDU QUE ceux-ci pourraient donc élargir la galerie existante seulement à partir de 4,5 m de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels demandent une dérogation mineure à l'article 31 du règlement de zonage pour leur permettre d'élargir du côté du stationnement leur galerie jusqu'à ce que celle-ci soit de 2,44 m. (8 pieds) et ce, à partir de 0,98 mètre de la ligne de lot avant telle que la galerie existante, ce qui correspond à 3,52 m. plus près que ce qui est actuellement permis par le règlement (4,5 m = 6 m de marge de recul avant – 1,5 m).

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh, accepte de rendre conforme le projet de rénovation de la galerie existante, pour leur permettre d'élargir du côté du stationnement leur galerie jusqu'à ce que celle-ci soit de 2,44 m. (8 pieds) et ce, à partir de 0,98 mètre de la ligne de lot avant.
Le bâtiment est situé au 314, rang de la Fourche Ouest sur le lot 4 276 096 du cadastre du Québec.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-10

PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU COLLOQUE DE ZONE 2018

ATTENDU les récentes modifications législatives concernant le monde municipal ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de se tenir à jour et d'être bien informé ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1^o Que Mme Sylvie Vachon, directrice générale, soit autorisée à participer au colloque de la zone Beauce-Côte-Sud qui se tiendra à Scott, les 12 et 13 septembre prochains

2^o Que les frais d'inscription, de séjour, de déplacement et de repas soient assumés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-11

APPUI DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – FERME DE RÊVE INC.

ATTENDU QUE Ferme de mon Rêve inc. souhaite céder une partie de sa propriété à Serge Talbot pour une utilisation acéricole et sylvicole;

ATTENDU QU'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est nécessaire puisque Ferme de mon Rêve inc. conservera certaines parties de lot contiguës;

ATTENDU QUE cette transaction départagera les deux nouvelles propriétés selon leur potentiel;

ATTENDU QUE la plus petite propriété issue du morcellement aura 75 hectares ce qui représente une superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture;

ATTENDU cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

1^o Que ce Conseil appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme de mon Rêve inc.

2^o D'informer la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) que la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-12

ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION – GROUPE ACCISST INC.

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail a récemment fait l'objet d'une importante révision;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées pour atteindre les objectifs suivants : favoriser la conciliation famille-travail-études, rehausser les protections accordées aux travailleurs pour encadrer leurs conditions de travail et adapter la loi aux nouvelles réalités du marché du travail;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh désire adhérer à la mutuelle « Le Groupe ACCIsst inc »;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh veut conserver sa performance en matière de santé et sécurité au travail tandis que son indice d'expérience lui permet de satisfaire les critères d'admission pour adhérer à une mutuelle de prévention;

ATTENDU QUE les services offerts aux membres par la mutuelle sont des services de prévention, de gestion de lésion professionnelle et de formation;

ATTENDU QUE la mutuelle réalise un programme de prévention qui sera mis à jour chaque année avec l'aide d'un préventionniste reconnu par la CNESST;

ATTENDU QUE la mutuelle prévoit une économie de 30% sur nos cotisations de CNESST par année;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1^o Que ce Conseil adhère à une mutuelle de prévention représentée par le Groupe ACCIsst inc. et défraie la somme de 1 000\$ des frais de gestion.

2⁰ Autorise la directrice générale à signer le contrat de service pour l'adhésion à une mutuelle pour et au nom de la municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-13

FORMATION DES POMPIERS – ENGAGEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH ET LA MUNICIPALITÉ SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU QUE les municipalités d'Armagh et la municipalité Saint-Nérée-de-Bellechasse organisent conjointement une session de formation pour huit (8) nouveaux pompiers;

ATTENDU QUE par souci d'équité entre les municipalités, il est convenu que la facturation de l'ensemble de la formation soit répartie selon le nombre d'inscriptions, et ce, malgré les abandons qui pourraient survenir;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil s'engage à respecter les conditions suivantes envers la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse :

- Que cette session de formation se tienne selon les règles de la politique du centre de formation des pompiers de la MRC de Bellechasse.
- Que les sessions de formations pratiques se déroulent de façon équitable dans chacune des municipalités.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-14

PARTICIPATION AUX ATELIERS DE RÉSEAUTAGE ET DE FORMATION SUR LE RÉINVESTISSEMENT ET LA TRANSFORMATION D'ÉGLISES

ATTENDU QUE l'avenir des bâtiments religieux demeure d'actualité et les défis posés aux groupes intéressés à la sauvegarde de ce patrimoine sont énormes et les surprises peuvent être nombreuses;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse s'est associée avec d'autres acteurs dans la tenue d'une activité destinée aux promoteurs de projets de réinvestissement ou de transformation d'églises;

ATTENDU QUE l'activité proposée se déroulera en deux temps avec plusieurs professionnels ayant une expertise en lien avec les besoins évoqués par chacun des participants;

ATTENDU QU'au terme de ces deux journées, les participants auront collecté des pistes et des idées concrètes à mettre en application pour faire avancer leurs démarches;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

1⁰ Que Robert Gagnon, conseiller, soit autorisé à participer aux ateliers de réseautage et de formation sur le réinvestissement et la transformation d'églises.

2⁰ Que les frais d'inscription soient assumés par la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-15

**SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. ALAIN DUBÉ,
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la période de probation d'un an de M. Alain Dubé, directeur des travaux publics est échue depuis mars 2018;

ATTENDU QU'il a lieu de signer un contrat de travail avec M. Dubé selon les ententes prises lors de son embauche;

ATTENDU QUE Mme Sylvie Vachon, directrice générale, juge que M. Alain Dubé a démontré, par la qualité de son travail, ses aptitudes d'adaptation et sa débrouillardise, les compétences nécessaires pour accomplir adéquatement ce travail;

ATTENDU QUE Mme Sylvie Vachon, directrice générale, recommande à ce Conseil l'embauche de M. Alain Dubé à titre de Directeur des travaux publics sur une base permanente;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

1^o Que ce Conseil confirme l'embauche de M. Alain Dubé à titre de Directeur des travaux publics sur une base permanente.

2^o Que M. Sarto Roy, maire, et Mme Sylvie Vachon, directrice générale, soient autorisés à signer

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-08-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 21h24, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.